

ARRETE

FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER AUX CONCOURS INTERNE ET EXTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES DE CLASSE NORMALE - SPÉCIALITÉ « MUSIQUE » - DISCIPLINE « MUSIQUE ANCIENNE » AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, titre II et notamment les articles L 325-1 à L 325-22, L 325-26 à L 325-31, L 452-35 et L 452-38,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-857, articles 1 et 2 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, musique, danse arts REQUIENCE PLANTE PLANT

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n°2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 22-277 du 7 juillet 2022 portant ouverture des concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « musique ancienne »

Vu l'arrêté 23-71 en date du 20 janvier 2023 portant nomination des membres des jurys de concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe recorden préféré d'une « musique », discipline « musique ancienne » (tous instruments), session 2023,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Indre et Loire,

Vu la convention générale entre les centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « musique », discipline « musique ancienne » (tous instruments), session 2023,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: La liste des candidats admis à participer aux concours externe et interne sur épreuves de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale – spécialité « musique » – discipline « musique ancienne », session 2023 est arrêtée à 92 candidats, conformément au document annexé au présent arrêté, sous réserve de l'examen des pièces à produire pour les candidats n'ayant pas fourni un dossier de candidature complet. Celui-ci pouvant être complété jusqu'au jour du déroulement de la première épreuve soit le 30 janvier 2023.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat en Indre et Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la fonction publique d'Indre et Loire,

Article 3 : Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois, à compter de sa présente publication.

Fait à Tours, le 27 janvier 2023

Le Président du Centre Gestion d'Indre et Loire, Pour le Président et par délégation,

> Fonction Publique

Le 4^{ème} Vice-Président

Pierre-Alain ROIRON

Acte transmis en Préfecture le : 27/01/2023

Acte reçu en Préfecture le : 27/01/2023

Acte publié électroniquement le : 27/01/2023

ACTE EXECUTOIRE

Nom	Prénom	Type de concours	Spécialité	Discipline
AEBY	Emilie	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
BARBESSI	Elisa	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
BERNARD	Perrine	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
BESSON	Marie-Laure	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
BILGER	Yves	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
BOTTY	Virginie	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
BOULEFTOUR	Elodie	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
BROSSE	Lorraine	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
BRUNET	Eric	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
BURKI	Jean-David	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
BUROU	Marie	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
CAMBON	Marjolaine	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
CAMBON	Marjolaine	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
CARTIER	Adeline	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
CASSARD	Emmanuelle	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
CAVALLI	Annabelle	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
CHAILLAN	Calliopé	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
COULON	Gaëlle	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
COURRIER	Vincent	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
D'ARCO	Augustin	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
DELAFUYS	Manami	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
DIOT	Hélène	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
DUBUIS	Aurélien	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
DULAC	Céline	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
DULAC	Céline	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
ELOY	Marion	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
EOUZAN	Morgane	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
FELLONNEAU	Victoire	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
FELTRIN	Katarzyna	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
FERMÉ-KLIMM	Marion	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
GASSELIN	Salomé	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
GAUTHIER	Tiphaine	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
GAUTROT	Claire	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
GAUTROT	Claire	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
GIRONES CARRERAS	Jordi	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
GODARD	Eva	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
GODARD	Eva	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
GORNET	Adèle	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
GORNET	Adèle	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
GREGOIRE	Clémence	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
GRENET BERTINET	Léa	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
GUIBEAUD	Anabelle	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
GUILLAUMY	Marie Coline	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
HABERER	Céline	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
HELY	Marion	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
IMBS	Albane	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
JOURQUIN	Jeanne	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
KARBOWIAK	Aurélie	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
KORNEEVA-VANDENBERG	Larissa	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
LACORNE	Ondine	EXTERNE	MUSIQUE	REÇU EN PREFECTUR
LACCINIL	Ondine	LATERNE	IVIUSIQUE	MU1e 27/01/2023

LAMANDA	Céline	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
LAMANDA	Céline	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
LASNET VAL	Juliette	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
LE GALL	Delphine	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
LEWANDOWSKI	Krzysztof	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
LEWIS-CLOUÉ	Eleanor	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
LEWIS-CLOUÉ	Eleanor	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
MAILLARD	Bérengère	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
MARCHANDISE	Charlotte	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
MATHAUT	Sylvain	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
MCINTYRE	Claire	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
MEYER	Deni Armonia	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
MILANDOU-COLOMBANI	Grace	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
MORETTON	Carine	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
MUGOT	Mathilde	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
NARVEY	Benjamin	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
NIETO	Aranzazu	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
NIGOGHOSSIAN	Eva Marina	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
NOGUERA GUILLÉN	Jesús	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
ORZAIZ	Eloy	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
PACEVICIUS	Lydia	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
PARISOT	Anne	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
PAULET	Stéphanie	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
PERRET	Lucile	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
PERROT	Benjamin	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
PETIT	Rémy	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
PRINCIPIANO	Myrrha	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
PRINCIPIANO	Myrrha	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
PUMIR	Julie	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
RAMAGE	Anaïs	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
RAMAGE	Anaïs	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
REBREYEND	Sophie	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
REBREYEND	Sophie	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
SAVIGNY	Catherine	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
SEUBE	Flore	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
SÉVÈRE	Chloé	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
SEYRANIAN	Elodie	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
SMITH	Stanley	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
TERRAS	Bastien I	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
THELLIN	Jean-Luc	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
VALFRE	Mathieu	INTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE
VAN CUTSEM	Marie	EXTERNE	MUSIQUE	MUSIQUE ANCIENNE

Le Président du Centre Gestion d'Indre et <u>Loire</u>, Pour le Président et par délégation, Le 4^{ème} Vice-Président

Pierre-Alain ROIRON

REÇU EN PREFECTURE le 27/01/2023